

P7**Rénovation d'un hangar à bateaux ou d'un ponton****1) Maître d'Ouvrage**

Maitre d'ouvrage	Nom/site internet	Propriétaires ou occupant de hangar à bateaux au lac
Coordonnées	Adresse postal/E-mail/Téléphone	
Contact technique	Nom/E-mail/Téléphone	

2) Maître d'Œuvre

Maitre d'œuvre	Nom/site internet	
Coordonnées	Adresse postal/E-mail/Téléphone	
Contact technique	Nom/E-mail/Téléphone	

3) Prestataire

Prestataire	Nom/site internet	
Coordonnées	Adresse postal/E-mail/Téléphone	
Contact technique	Nom/E-mail/Téléphone	

4) Description de l'opération

Objet des travaux	Travaux de rénovation totale ou partielle sur d'un hangar à bateaux ou d'un ponton		
Motif des travaux	Réfection des parties endommagées du bâtiment		
Situation des travaux	Description	Rénovation ou entretien de tout partie d'un hangar à bateaux, existant	
	Commune/N° de parcelle		
Description détaillée	Type	Accès	Intervention
	Fréquence		
Réfection à l'existant du hangar ou du ponton			

P7**Rénovation d'un hangar à bateaux ou d'un ponton****5) Travaux exclus**

Travaux exclus (Demande d'autorisation de travaux via la procédure classique)	Les travaux de création, de complément ou de modifications des hangars ou pontons en place
---	--

6) Calendrier

	2024	2025	2026	2027	2028	
Années d'intervention						
Mois d'intervention	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Mois d'intervention	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre

■ Période interdite
■ Période autorisée

7) Réglementation de la Réserve - Procédure travaux

Référence règlement de la Réserve	II-4.2 A 2) Dans les espaces de végétation lacustre, délimités ou non par piquetage périmétrique, et dans les zones humides terrestres sont seuls admis : 2) les travaux de remise en l'état et entretien (...) équipements et aménagements en place.
Délai de prévenance *	3 Mois

*Co-gestionnaires de la Réserve et de la Région Auvergne

8) Préconisations

<ul style="list-style-type: none"> ■ Réaliser une visite préalable avec les agents de la réserve Naturelle Régionale ■ Ne pas utiliser de produits ou matériaux dont les effets biocides seraient avérés, notamment usage d'huile biodégradable pour les engins mécaniques ou toute peinture ou traitement pour le bois (usage de bois non traité) ■ Les interventions s'effectuent depuis la partie terrestre ■ Intervention en dehors des périodes de nidification-reproduction des oiseaux
--

9) Localisation

Référence Carte	
-----------------	--